

Extrait du SNUipp-FSU 65

<http://65.snuipp.fr>

Direction / EPEP : le SNUipp en audience au ministère

- Archives - année 2010 / 2011 - Les actions - Actualités - Agenda - Luites en cours EN - Direction et fonctionnement de l'école -



Date de mise en ligne : vendredi 26 janvier 2007

SNUipp-FSU 65

Nous avons rencontré le cabinet du Ministre sur la question des directeurs d'EPEP et du statut d'emploi fonctionnel annoncé par le ministère. Voici donc les explications que nous avons recueillies et quelques éléments de discussion.

Direction d'école : audience du 22 janvier 2007

Le cabinet nous a annoncé que les groupes de travail mis en place par le ministère ont procédé à des échanges sans texte précis élaboré par le ministère. Un document écrit qui propose une révision du décret de 1989 sur la direction d'école sera présenté au groupe de travail fin janvier. Le directeur de l'EPEP s'inscrira dans ce décret remanié. Le ministère ne crée ni un nouveau corps, ni une échelle ou un grade particulier. Il s'agit d'un « statut d'emploi fonctionnel », qui vise à reconnaître l'exercice d'un métier à part entière pour les directeurs qui sont complètement déchargés et pour les directeurs d'EPEP.

Le ministère envisage deux champs de mesures :

1) pour tous les directeurs : Ce n'est pas encore très clair mais cela s'oriente vers des mesures qui concerneraient le mouvement (mouvement de directeurs, règle de priorité, …), les promotions (échelons, hors classe, …), pour assurer une reconnaissance de l'expérience de direction, d'une forme de métier ».

2) pour les directeurs complètement déchargés : un statut d'emploi fonctionnel. Il concernerait les écoles de plus de 13 classes et les directeurs d'EPEP. Modalités de recrutement : pas de liste d'aptitude, mais plutôt un recrutement par appel à candidature réservé à ceux qui ont déjà exercé les fonctions de direction, avec entretien. Avis de la CAPD et décision de l'IA. Ces postes ne seraient plus attribués au mouvement. La liste des missions sera définie entre autres à partir de celles définies dans le décret de l'EPEP et le décret modifié de 89. D'ailleurs, dans ce cas, les directeurs bénéficieront d'une semaine de formation spécifique (en plus de la formation déjà reçue). Une revalorisation de la situation de ces personnels est prévue. A quelle hauteur ? Rien n'a été dit, sauf qu'elle sera « substantielle ». Pour l'instant, il y a deux possibilités : la première concernerait tous les directeurs déchargés, la seconde prévoirait un plus pour les directeurs d'EPEP. C'est vers cette dernière solution que semblent s'orienter les choix. Une clause de mobilité (obligation de changer de poste au bout d'un certain nombre d'années de fonction) a été évoquée, sans plus.

Le cabinet considère que ces propositions sont un levier pour favoriser les EPEP. Leur mise en place peut se faire à l'initiative des communes qui le souhaitent, mais aussi à partir des « suggestions » des IA.

Nous avons fait part de notre opposition à ces mesures : ces propositions ne traitent que des écoles de plus de 13 classes, elles n'apportent aucune proposition en matière de temps et de reconnaissance pour toutes les autres, elles instituent deux catégories de direction, des postes à profil, elles ne visent pas à résoudre la situation des directions vacantes, …